

Edouard Philippe ment : la loi permet d'interdire le salafisme

écrit par Maxime | 29 mars 2018



Sans rire, Philippe, pourtant Premier Ministre, affirme que l'on ne pourrait pas interdire le salafisme...

<http://resistancerepublicaine.com/2018/03/28/philippe-avoue-on-ne-peut-pas-interdire-le-salafisme-et-il-recoit-une-ovation-des-deputes/>

Dans le contexte des attentats, il est juridiquement envisageable de se livrer à une « chasse aux sorcières » comme les Américains l'avaient fait pendant le maccarthysme, contre les salafistes.

En effet, l'ordre public présente aussi une dimension préventive en réaction à un contexte où des thèses fondent des comportements dangereux.

Les affirmations d'Edouard Philippe sont fausses au regard de la jurisprudence.

Un exemple parmi tant d'autres : l'affaire jugée le 27 juin 2007 par le Conseil d'Etat (Bidel Ben Hamouda A).

Un imam égyptien avait été expulsé aux motifs « d'une part qu'il est une figure du salafisme dans la région lyonnaise et qu'il est un sympathisant notoire de deux mouvements islamistes radicaux, d'autre part qu'il a publiquement tenu des propos souhaitant la mort de journalistes et de membres du gouvernement français le 10 février 2006 et, enfin, qu'il a publiquement incité par la parole au soutien de la « guerre sainte » et au combat contre l'Occident ».

Les locutions adverbiales « d'une part » et « d'autre part » mettent en évidence des motifs qui sont indépendants les uns des autres.

Le fait d'appartenir au salafisme suffit donc à fonder une expulsion.

Face à l'impossibilité de sonder les coeurs et les reins, ce sont nécessairement les comportements qui révèlent l'appartenance au salafisme de toute façon. Cette déclaration n'a donc aucun sens !

Cela a aussi des conséquences quant à l'impossibilité d'acquérir la nationalité française actuellement.

Le fait d'être un salafiste empêche normalement d'acquérir la nationalité française.

On peut se demander finalement si Edouard Philippe n'est pas très mal conseillé. Il devrait lire « Résistance républicaine », une bonne cure pourrait l'aider à se désintoxiquer.

D'ailleurs, un bon premier ministre annoncerait une réforme constitutionnelle si vraiment il jugeait les textes actuels insuffisants pour protéger l'immense majorité du peuple contre les attentats bien plus injustes dans leur nature que des mesures discriminatoires visant des personnes dont les choix idéologiques sont contraires aux valeurs de la République française.

Être salafiste empêche d'ailleurs aussi d'obtenir un titre de

séjour en théorie. Donc il ne devrait pas y avoir de salafistes en France.

En effet, puisqu'on ne peut acquérir la nationalité française pour être salafiste, les convertis devraient de même en être déchus. Une simple loi le permettrait.

Autre suggestion de réforme pour Edouard Philippe : en 2016, un salafiste ayant tenu des prêches antisémites fut assigné à résidence mais son expulsion n'a pas eu lieu, quoique ce fût un imam égyptien, pour motif de santé (Conseil d'Etat, ordonnance de référé du 1er avril 2016).

L'expulsion d'une personne en mauvaise santé est considérée comme un traitement inhumain et dégradant selon la CEDH.

Or, il est temps que la France dénonce cette convention ou exige sa renégociation sur ce point.

A l'heure actuelle, une trentaine de décisions juridictionnelles ont été publiées qui font référence explicitement au salafisme.

On peut en citer quelques unes :

– CAA Nancy 24 mars 2015 : EDF a le droit de refuser de renouveler son autorisation d'accès aux sites de centres nucléaires à un ingénieur spécialisé dans le domaine nucléaire en contact régulier avec des salafistes jihadistes qui pouvait accéder aux centres nucléaires de production d'EDF « dans des points d'importance vitale ».

– CAA Paris 20 juin 2016 valide l'assignation à résidence d'une « figure emblématique du salafisme en Ile-de-France ».

Par conséquent, le salafisme ne peut être considérée comme une opinion comme une autre, puisque toutes ces juridictions en font état pour assigner à résidence.

– Conseil d'Etat 28 décembre 2017: « la présence en France de M.A, dont la qualité de prédicateur salafiste n'est pas contestée, constitue une menace pour l'ordre public, la sécurité ou la sûreté nationale ».

Il est donc faux de prétendre que les salafistes ne peuvent être visés par des mesures attentatoires à la liberté, la décision la plus importante de l'ordre juridictionnel administratif l'ayant admis.

Le gouvernement Philippe dispose d'une occasion en or pour pousser les mesures attentatoires à la liberté plus loin. Si vraiment le colonel Beltrame n'est pas mort pour rien...

Je ne comprends pas que des personnalités politiques puissent prétendre qu'on ne peut pas aller plus loin juridiquement à l'heure actuelle.

Leurs déclarations invitent à se demander si elles ne sont pas corrompues par des agents d'influence de l'islamisme ou si elles ne sont pas conseillées par des islamistes.

Quel est, en tous cas, leur intérêt à prêcher l'impuissance face à l'évidence ?